



*Installer  
un commerce ou un  
local professionnel*

# Étape 1

---

Se faire connaître auprès du Service  
de développement Economique,  
guichet des entrepreneurs

**SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL  
BÂTIMENT ADMINISTRATIF**

*51, rue Pierre*

**ENTREPRENEURS, ENTREPRENEURS SOCIAUX,  
PORTEURS DE PROJETS**

*01 47 15 95 70*

*[deveco@ville-clichy.fr](mailto:deveco@ville-clichy.fr)*

**COMMERÇANTS, ARTISANS**

*01 47 15 95 26 / 01 47 15 95 75*

*[commerce@ville-clichy.fr](mailto:commerce@ville-clichy.fr)*

**HALLES ET MARCHÉS**

*01 47 15 95 24 / 01 47 15 95 23*

*[commerce@ville-clichy.fr](mailto:commerce@ville-clichy.fr)*



**ATTENTION !**

Le non-respect de ces démarches règlementaires peut entraîner des sanctions administratives, les services sont à votre disposition pour vous accompagner

# Étape 2

---

## Autorisation d'aménagement et mise en accessibilité

### **DÉCLARER UN CHANGEMENT DE GÉRANT ET S'ASSURER DE LA CONFORMITE DES AMENAGEMENTS ACTUELS OU PREVUS**

- Dossier d'aménagement :  
[www.ville-clichy.fr](http://www.ville-clichy.fr)
- Formulaire Cerfa 13824\*24
- Notice de sécurité

#### **Service Hygiène et Salubrité - Bâtiment administratif**

51, rue Pierre - Tél. : 01 47 15 95 00 - [hygiene@ville-clichy.fr](mailto:hygiene@ville-clichy.fr)

### **REEMPLIR LE DOSSIER D'ACCESSIBILITÉ**

**Si l'établissement est accessible en conformité avec la réglementation accessibilité (article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation) :**

- Remplir un formulaire d'attestation d'accessibilité :  
[www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr)

**Si l'établissement n'est pas accessible :**

- Remplir un dossier d'aménagement :
- Formulaire Cerfa 13824\*24
- Notice d'accessibilité
- Plans côtés
- Justificatif de demande de dérogation lorsque cela est nécessaire

#### **Mission accessibilité et handicap**

90 bis, rue Martre - Tél. : 01 47 15 33 31  
[mission.accessibilite-handicap@ville-clichy.fr](mailto:mission.accessibilite-handicap@ville-clichy.fr)

# Étape 3

## Autorisation de travaux et demande d'enseigne

### REEMPLIR LE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE OU DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les projets de modification de façade, de devantures commerciales et de création d'une surface hors œuvre brute inférieure à 20m<sup>2</sup> relèvent de la procédure de «déclaration préalable».

Le formulaire de déclaration préalable permet de déclarer des aménagements ou des constructions non soumises à permis.

Délai d'instruction : 2 mois

[www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13404.do](http://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13404.do)

***NB : Dans tous les cas, les travaux ne peuvent être engagés qu'une fois que les autorisations vous sont notifiées.***



**Consultez la charte qualité du commerce la ville de Clichy pour faire votre projet d'enseigne et devanture**

### DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ, UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE

**L'enseigne met en valeur l'activité du commerce ainsi que l'immeuble et le paysage urbain où elle s'insère harmonieusement.**

L'installation d'une enseigne est autorisée si elle est conforme :

- au Règlement Local de Publicité
- aux recommandations de la Charte de qualité du commerce - à consulter sur [ville-clichy.fr](http://ville-clichy.fr).

## **La demande d'enseigne :**

Formulaire CERFA 14798\*01 + pièces demandées sur celui-ci.

Dépôt du dossier au service urbanisme (sur rendez-vous), ou par courrier recommandé à la Mairie. Le projet pourra être adressé par e-mail pour avis, avant le dépôt officiel.

Délai d'instruction : 2 mois

### **Service urbanisme - Bâtiment administratif**

51, rue Pierre

Tél. : 01 41 40 91 58 / 01 47 15 33 81

[urbanisme@ville-clichy.fr](mailto:urbanisme@ville-clichy.fr)



# Étape 4

---

## Demandes d'occupation du domaine public

### **POUR TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSE, ÉTALAGE, VENTE AMBULANTE**

- Formulaire de 1<sup>ère</sup> demande
- RIB
- KBIS
- Attestation d'assurance
- Plans et autres pièces

**Service développement économique - Bâtiment administratif**  
51, rue Pierre - Tél. : 01 47 15 95 23

# Étape 5

---

## Faire sa demande de bac de collecte

### **CONTACTER SERVICE DE PROPRETÉ DE LA VILLE**

Les professionnels doivent assurer eux-mêmes la gestion de leurs déchets et la collecte (emballages, verres, déchets toxiques ou non, recyclables ou non...).

La collecte des objets encombrants ne concerne pas les commerçants, artisans et entreprises de la commune qui devront faire appel à une société spécialisée ou se rendre dans une déchetterie.

**Allo Propreté : 0 800 928 900**  
[allo.proprete@ville-clichy](mailto:allo.proprete@ville-clichy)

# Etape 6

## Débit de boisson et activité de restauration



### **ATTENTION !**

Le délai concernant l'autorisation de débit de boissons est de minimum 14 jours.

***NB : selon l'activité exercée les documents suivants pourront vous être demandés. Tout changement de situation doit être notifié pour assurer que les licences sont valables (mutations, reprise de fonds etc.).***

### **DEMANDES DE LICENCES DE DEBITS DE BOISSON**

L'activité des débits de boissons est subordonnée à la détention d'une licence d'un niveau correspondant à la nature des boissons qui y sont commercialisées. Un exploitant ne peut donc proposer à la vente des boissons alcooliques que s'il est titulaire d'une licence.

#### **INFORMATION LICENCE RESTAURANT**

Si le restaurateur vend des boissons alcoolisées uniquement à l'occasion des repas, et comme accessoire à la nourriture, il doit être titulaire d'une licence de restaurant.

Si la vente d'alcool a lieu aussi en dehors des repas (bar-restaurant), il doit être titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place. Il est alors inutile de cumuler les deux licences

L'article L. 3321-1 du Code de la santé publique (CSP), modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, répartit les boissons en quatre groupes.

TYPE DE BOISSONS	DÉBIT DE BOISSONS		RESTAURANT
	à consommer sur place	à emporter	
<b>Groupe 1</b> Boissons sans alcool	<b>Vente libre</b>	<b>Vente libre</b>	<b>Vente libre</b>
<b>Groupe 3</b> Boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	<b>Licence III</b> dite licence restreinte	<b>Petite licence à emporter</b>	<b>Petite licence restaurant</b>
<b>Groupe 4 et 5</b> rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques	<b>Licence IV</b> dite grande licence, ou licence de plein exercice	<b>Licence à emporter</b>	<b>Licence restaurant</b>

Pour obtenir une licence de débit de boissons ou de restaurant, il faut à la fois détenir un permis d'exploitation, délivré après une formation spécifique, et effectuer une déclaration préalable. Contactez le service Hygiène pour plus d'informations.



## **VOUS ÊTES PROFESSIONNEL DE LA RESTAURATION ?**

- Vous envisagez d'ouvrir un commerce alimentaire ou rénover un établissement existant ?
- Vous souhaitez vous renseigner sur la réglementation en matière d'hygiène alimentaire ?

Déclarez votre établissement auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). C'est une étape indispensable pour la formation du personnel de l'établissement à l'hygiène alimentaire. Pour tout complément d'information, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Clichy se tient à votre disposition.

***Service Hygiène et Salubrité - Règlementation hygiène alimentaire, sécurité incendie, débit de boisson - Bâtiment administratif***

*51, rue Pierre - Tél. : 01 47 15 95 00 - [hygiene@ville-clichy.fr](mailto:hygiene@ville-clichy.fr)*

# ***Étape 7***

---

## **Check-list des démarches obligatoires**

**REVÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE TOUS LES POINTS DE LA GRILLE QUALITÉ DES COMMERCES**

# Étape 8

---

## Ouverture et entretien du commerce

### **ENTRETENIR SON COMMERCE**

Un local commercial dégradé ou mal entretenu n'est pas attractif. L'exercice d'une activité commerciale oblige les commerçants à entretenir leurs commerces afin de lutter contre la dégradation des enseignes et des devantures.

Une charte de qualité du commerce est consultable sur demande au 01 47 15 95 23.

# Étape 9

---

## Vous souhaitez vendre votre commerce

Pour la sauvegarde du commerce de proximité, la Ville a mis en place un périmètre de préemption, en cas de vente de votre fonds ou bail, une déclaration de cession est obligatoire

**Renseignez-vous auprès du service Urbanisme au 01 47 15 73 76**



# Le saviez-vous ?

## STATIONNEMENT DES VEHICULES PROFESSIONNELS

**Le forfait commerçants / artisans : 58 € / mois**

Il permet le stationnement en zones orange et verte, après enregistrement à la Police municipale.

Prérequis obligatoires :

- numéro d'inscription au registre des métiers
- carte grise du véhicule au nom de l'entreprise

**L'autorisation pour les professionnels de santé : 45 min gratuite via disque bleu**

Valable partout dans Clichy. Cette autorisation est accordée sur présentation de justificatifs professionnels à la Police municipale.

**VOUS FAITES DES TRAVAUX QUI IMPACTENT LA VOIE PUBLIQUE (LIVRAISON, STATIONNEMENT, ECHAFFAUDAGE.)**

**Attention ! Un délai minimum de 21 jours est en vigueur pour récupérer l'arrêté autorisant votre stationnement**

**1/ Prendre contact avec la Police municipale**

65, rue Martre - 01 47 15 95 90

**2/ Demander et renseigner le formulaire requis**

NB : pour les demandes portant sur les voies départementales (Victor Hugo, Jean Jaurès, Martre) faire aussi la demande via [voirie@ville-clichy.fr](mailto:voirie@ville-clichy.fr)

